Contacts pour monter votre dossier de demande d'aide :

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Sandrine MIOLANE, sandrine.miolane@puy-de-dome.cci.fr, 04 73 82 59 73
- Marie-Bénédicte BERTHET, marie-benedicte.berthet@puy-de-dome.cci.fr, 04 73 51 66 50
- Jean-Christophe BÉDOS, jean-christophe.bedos@puy-de-dome.cci.fr, 04 73 33 74 64

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- Richard ANDRE, richard.andre@cma-puydedome.fr, 04 73 31 52 31
- Laurent RENARD, laurent.renard@cma-puydedome.fr, 04 73 31 52 33

Parc naturel régional Livradois-Forez

Etienne CLAIR, e.clair@parc-livradois-forez.org, 04 73 95 57 57



Cette action en faveur de la modernisation des commerces dans les centralités historiques du Livradois-Forez est financée par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales.









Avec le soutien des 4 communautés de communes :









Parc naturel régional Livradois-Forez

Aide à la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services des centres historiques du Livradois-Forez.

Les commerces des centres-villes et centres-bourgs du Livradois-Forez ont un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire et d'attractivité, d'animation et de création de lien social, de maintien et de développement de l'emploi.

Dans un contexte de réduction du chiffre d'affaires global du commerce de proximité (due principalement à l'évasion commerciale vers les grandes surfaces et vers les métropoles, au développement de la vente en ligne...), la volonté est de concentrer les moyens de l'action publique sur des zones prioritaires de développement commercial en ciblant les centralités historiques. La dispersion des commerces de proximité entraîne une diminution de leur attractivité, menaçant à très court terme leur pérennité. Avec le bouleversement des pratiques de consommation, le commerce doit se moderniser et se regrouper autour d'espaces publics agréables permettant de ré-enchanter l'acte d'achat et l'expérience client .

Une enveloppe conséquente a été mise en place pour soutenir financièrement les projets de développement et de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres historiques du Livradois-Forez.









Bénéficiaires

Sont éligibles les activités de commerce, d'artisanat et de services accueillant leurs clientèles et disposant d'une vitrine en centre-ville ou centre-bourg. Elles peuvent être en phase de création, de reprise ou de développement ; indépendantes ou franchisées ; entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24/12/2015; ou professions de santé.

Ne sont pas éligibles : les succursales si elles sont affiliées à une grande enseigne, et l'hôtellerie.

Localisation des entreprises éligibles

Les activités doivent être situées dans l'une des 27 centralités prioritaires suivantes : Ambert, Arlanc, Augerolles, Billom, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Châteldon, Courpière, Cunlhat, Fournols, Joze, La Monnerie-le-Montel, Lezoux, Marsac-en-Livradois, Olliergues, Orléat, Peschadoires, Puy-Guillaume, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Anthème, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Germain-l'Herm, Thiers, Vertaizon, Vertolaye, Viverols, Vollore-Ville;

Sur ces 27 localités, les cœurs de bourg ont été ciblés selon les zonages indiqués dans les cartes figurant en suivant le lien :

http://atlas.parc-livradois-forez.org/aide-commerce.php

Modalités d'intervention et taux d'aide

Pour les artisans commerçants :

Taux d'aides publiques (Conseil régional et programme LEADER) : 40 %

Montant minimal de coût du projet : 5 000 € HT

Montant maximal de coût du projet pouvant être aidé : 125 000 € HT

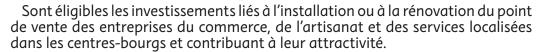
Pour les professionnels de santé :

Taux d'aides publiques (Conseil régional et programme LEADER) : 40 %

Montant minimal de coût du projet : 10 000 € HT

Montant maximal de coût de projet pouvant être aidé : 50 000 € HT





Il s'agit :

- des investissements de mise en place et de rénovation de vitrines permettant la valorisation des produits ou de l'activité sur l'extérieur, notamment la mise en accessibilité (dans le cadre d'une rénovation globale), les façades, l'éclairage, l'enseigne, la décoration, l'aménagement intérieur;
- des équipements destinés à assurer la sécurité du local. A titre d'exemple: caméra, rideau métallique;
- des investissements d'économie d'énergies comme l'isolation, l'éclairage ou le chauffage;
- des investissements matériels dans les locaux : équipements professionnels et travaux (y compris dans les parties d'habitation personnelle utilisées à usage professionnel);
- de l'acquisition, des travaux et prestations de services de mise en place d'équipements intérieurs de véhicules utilisés pour l'activité ou pour assurer une desserte itinérante de proximité.

Ne sont pas éligibles :

- les véhicules et équipements d'occasion;
- les coûts de main-d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même;
- les travaux de mises aux normes s'il s'agit des seuls coûts présentés ;
- les acquisitions foncières ;
- les dépenses liées à l'assainissement, l'adduction d'eau potable et à la voirie :
- le crédit-bail, le leasing et la SCI.